

**Se SYNDIQUER POUR 2019-2020,  
C'EST PARTI !**

**POURQUOI SE SYNDIQUER ?**  
Pour avoir les moyens de lutter au quotidien pour :

- l'enseignant.e, le/la fonctionnaire
- le corps enseignant, les citoyens
- les conditions de travail, notre savoir pédagogique
- le respect de nos droits

**QUI SOMMES NOUS ?**  
Nous sommes **ENSEIGNANT.E.S.**, comme vous.

Nous sommes Claire, Fred, Virginie, Carole, Luc, Fabienne, Philippe, Sarah, Alain, Mélina.....  
et d'autres encore...  
Nous sommes brigades, adjoint.e.s., directeur.trices, TRS, RASED, Psy, Ulis, retraité.e.s....

**QUELQUES UNES DE NOS LUTTES :**  
Se battre en instance pour un mouvement respectueux et équitable pour tous.tes,  
Lutter contre les fermetures de classes,  
Contre la **Loi BLANQUER**,  
**Accompagner** les collègues face à l'administration,  
Se battre pour des effectifs réduits.




**Le SNUipp-FSU vous défend, vous informe, organise l'action !**

**Rejoignez le syndicat de la profession !**

*Cliquez ici pour adhérer en ligne*

Télécharger le bulletin d'adhésion ici

**2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°97**

**Sommaire : Canicule, Sécurité, CDEN, Formation, PFSE, CAPD, Mouvement, Classe exceptionnelle**



## Canicule : dans les classes, on fait comment ?

« Garder les enfants dans une ambiance fraîche », recommande le ministère. Comment faire quand il n'y a pas de rideaux, ni de cour ombragée ou d'isolation ? Faut-il faire valoir son droit de retrait pour protéger ses élèves ?

**Le SNUipp-FSU, dans un courrier au ministre, demande des réponses concrètes. En l'attente d'un groupe de travail sur le bâti scolaire, il faut très vite des mesures qui accompagnent mieux les équipes dans ces situations climatiques qui pourraient devenir récurrentes.**

### [Lire la suite et le courrier au Ministre](#)

Dans les situations où les mesures préventives ne peuvent facilement être mises en place (absence de ventilation efficace, absence d'eau potable à disposition), l'augmentation de la température peut devenir problématique et nécessite d'alerter au moyen d'une fiche RSST (fiche d'observation du registre santé sécurité au travail), que le directeur ou la directrice transmettra à l'assistant de prévention, à l'IEN et aux services municipaux susceptibles d'apporter des solutions.

**N'oubliez pas d'en faire parvenir la copie au CHSCT afin que nous puissions alerter l'administration : [secretairechsct06@ac-nice.fr](mailto:secretairechsct06@ac-nice.fr)**

### **Chaleur et droit de retrait : A utiliser en dernier recours et avec grande prudence**

En cas de carence de votre employeur, ou si malgré les mesures qu'il prend, vous avez un motif raisonnable de penser que l'extrême chaleur dans laquelle vous travaillez présente un danger grave et imminent pour votre santé et celle des autres travailleurs, et celle des élèves dont nous avons la responsabilité, vous pouvez vous retirer de cette situation. Votre employeur ne peut pas vous contraindre à reprendre votre poste de travail et doit prendre des mesures consécutives à ce retrait ([Article L4131-1](#) du Code du travail).

Une température excessive dans un local de travail, liée aux fortes températures extérieures et à l'absence de climatisation et de ventilation peut éventuellement constituer une situation de danger, par exemple être source de malaises, notamment si le rythme de travail est intense.

Cependant, n'existant pas de seuil de température, défini par la loi, à partir duquel vous avez la possibilité d'exercer votre droit de retrait, l'appréciation des températures se fait au cas par cas. Précisons qu'il existe une recommandation de la Caisse nationale

d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) concernant "l'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles de bureaux" (R 226) qui préconise notamment l'évacuation des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34°C.

---



## La sécurité en mode copier/coller : en quête de sens

**Les consignes de sécurité du recteur version 2018/2019 sont identiques au cru 2017/2018 de son prédécesseur.**

On y retrouve les mêmes paradoxes en termes d'efficacité (comment ne pas autoriser l'entrée des parents dans les locaux de l'école maternelle sans créer d'attroupement devant l'école ?) qui nuisent au fonctionnement des écoles. Les mêmes sources de surcharge pour les personnels assurant les missions de la direction d'école (diagnostic sécurité à compléter avant le 1/11, réunions avec les parents d'élèves le jour de la pré-rentrée).

**Le SNUipp-FSU maintient ses revendications d'un temps d'accueil et de rentrée adaptés aux besoins des élèves de la maternelle (et de l'élémentaire le jour de la rentrée), conçus et mis en oeuvre par les équipes pédagogiques.**

**Du point de la direction d'école, le mille-feuilles sécuritaire doit être allégé et simplifié pour que la nécessaire mise en sécurité des personnes et des biens prenne du sens dans une action éducative concertée, orientée vers l'amélioration du climat scolaire.**

**[Lire la suite](#)**



## Carte scolaire 2019 : phase d'ajustement de juin / Arbitrages du CDEN

Au terme de la phase d'ajustement de juin, le projet de carte scolaire 2019 est arrêté comme suit par l'IA, à l'issue du CDEN du 24 juin :

Le SNUipp-FSU continue d'instruire plusieurs dossiers (dont remplacement, RASED, postes adaptés...) pour faire aboutir des situations à l'occasion de la réunion du Comité Technique Spécial Départemental à la rentrée de septembre où l'IA procédera au solde de la réserve de postes (**7 créations possibles**)

## Les mesures suite au CDEN



## Un besoin urgent de formation continue

L'enquête Talis conduite par l'OCDE s'est intéressée pour la première fois à l'école primaire. Il en ressort que les enseignantes et enseignants des écoles se perçoivent comme moins efficaces et peu satisfaits de leur formation initiale et continue en regard de leurs homologues européens.

« En comparaison de leurs voisins européens les PE français sont assez peu satisfaits de leur formation initiale, réclament une formation continue sur la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers et manifestent un sentiment d'efficacité personnelle dégradé ».

C'est ce qui ressort de la note publiée par la DEPP au mois de juin à partir de l'enquête internationale « Talis » menée par l'OCDE en février-mars 2018. Elle établit une photo

inédite du métier enseignant dans les écoles primaires françaises. Une enquête qui, pour la première fois, a interrogé un panel de personnels des écoles primaires dans quinze pays, dont six au sein de l'Union européenne.

## Lire la suite



## **PFSE Nice 2019-2020 : toutes les infos à savoir !**

Le SNUipp FSU 06, syndicat majoritaire des enseignant-es du 1er degré, dans toute la France et dans notre département (8 élu-es sur 10 en Commission Administrative Paritaire), est en lien avec la profession et en particulier les nouveaux collègues. C'est pourquoi vous trouverez régulièrement des articles destinés aux débuts de carrière sur notre site.

Le SNUipp FSU 06 sera présent tout au long de l'année (par mail, téléphone, facebook et permanences à l'ESPE). Tous les jeudis Kévin et Julie seront présent-es à l'ESPE de Nice entre midi et deux pour vous distribuer des documents, donner des informations ou répondre à vos questionnements.

**N'hésitez à venir nous voir (devant le réfectoire avec le drapeau du petit bonhomme SNUipp)**

## Lire la suite



## **CAPD "1ère phase du mouvement " 20 juin**

### **Une défense acharnée des collègues !**

Une Capd fleuve achevée à plus de 19h30 au cours de laquelle les élu-es du SNUipp-FSU sont intervenus avec force sur tous les dossiers qui leur été ont confiés.

Des débats denses et parfois houleux mais c'est avec détermination que nous avons porté les demandes des collègues.

A l'issue de cette CAPD, le SNUipp-FSU a informé les collègues jusqu'à très tardivement.

### **Autres points à l'ordre du jour:**

- liste d'aptitude corps des PE
- hors classe
- étude des 1ers refus de temps partiel

### **- Questions diverses posées par le SNUipp-FSU**

- \* Point sur les appels à candidature en cours
- \* Point sur les demandes de détachements
- \* Demande de moyens supplémentaires pour les allègements de service
- \* Point sur les demandes d'ineat/exeat
- \* Situation individuelle / Recours d'un collègue

**En CAPD le SNUipp-FSU c'est 8 élu-e-s sur 10**

**COMPTE-RENDU COMPLET : [ici](#)**



## **Mouvement provisoire 2019 -**

En vue du mouvement provisoire 2019, la fiche d'extension est à retourner au service DIPE II **uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

DSDEN 06 -SERVICE DIPE II-

Mouvement provisoire

53 Avenue Cap de Croix

06181 NICE CEDEX2

### **AVANT le 26 JUIN**

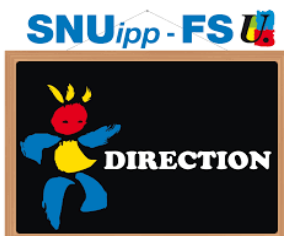
**Nous conseillons à chacun-e de joindre un courrier pour préciser les demandes et les voeux, les problématiques éventuelles ..**

**COPIES au SNUipp-FSU de la fiche et du courrier pour suivi lors des groupes de travail**

**Le groupe de travail pour le mouvement provisoire devrait se tenir le 16 Juillet (ce n'est pas une blague !...).**

**Les élu-es du SNUipp-FSU, pourtant en vacances, seront présent-es pour suivre au mieux les affectations des collègues.**

**Tout est *ici***



**INTERIM ET 2 EME MOUVEMENT DES DIRECTEURS**

**Cela n'a pas été étudié en CAPD mais à suivre mardi**



## CALENDRIER MOUVEMENT /SUITES

Vu les retards importants de la 1ère phase, un calendrier très contraint.

### Mini mouvement des TRS

- parution des fractions le 28 juin
- vœux des collègues dans le WE
- réunions chez les IEN entre le 1er et le 3 Juillet
- retour des vœux et propositions à l'IA le 4 juillet au plus tard.



**Une 2ème vague d'entretiens chez les IEN/ TEMPS PARTIELS est prévue cette semaine, notamment le 26 JUIN**

**pour les collègues ayant demandé un temps partiel sur autorisation et ayant obtenu un nouveau poste au mouvement.**

**L'IEN aura un imprimé type à compléter sur lequel le collègue pourra aussi indiquer ses raisons.**

**Demandez en une copie**

**Il est possible de joindre un courrier pour préciser encore mieux la situation**

**A l'issue de ces entretiens, décision de l'IA. Si refus, les collègues pourront déposer un recours en CAPD **prévue cependant en Septembre.****

**Le SNUipp-FSU proposera à nouveau aux collègues un modèle de recours si besoin.**

**Faites nous COPIE de votre courrier et du tableau rempli par l'IEN**



## APPEL A CANDIDATURE



avant le 27 juin midi

**Tout est ici**

**ET ici**

**COPIES au SNUipp-FSU pour suivi**



**Le Contingent académique est désormais connu :  
en forte augmentation !**

**PE contingent 2019 : 221**

Dont vivier 1 : 165

Dont vivier 2 : 56

Contingent promotion échelon spécial

PE : 49

Comme pour la HC ce contingent est en nette augmentation par rapport à 2018

Rappel : **154** en 2018

**Que ceux qui se glorifient de ne pas avoir signé le PPCR obtiennent autant que la FSU et le SNUipp pour nos collègues !**

**Notre dossier ici**

**Notre fiche de suivi syndical**

**Date de la CAPD : 4 juillet ( sous réserve)**



## **Le ministère décidé à supprimer une semaine de congés ?**

Le Comité technique ministériel a une seconde fois examiné le projet de décret imposant la formation continue durant les congés dans la limite de 5 journées par an. Le texte avait été présenté une première fois le 13 juin.

Le décret précise : "Une allocation de formation est attribuée aux personnels enseignants de l'éducation nationale qui bénéficient lors des périodes de vacance des classes, à l'initiative de l'autorité compétente ou après son accord, d'actions de formation professionnelle relevant du 2°, du 3°, du 4° et du 5° de l'article 1 du décret du 15 octobre 2007, et qui ont été approuvées par le recteur.

Dès lors qu'elles sont réalisées à l'initiative de l'autorité compétente, ces actions de formation n'excèdent pas, pour une année scolaire donnée, cinq jours lors des périodes de vacance de classes".

A nouveau le ministère a refusé les amendements syndicaux réservant cette mesure aux volontaires.

Et à nouveau les syndicats présents (Fsu, Unsa , Sgen Cfdt et Snalc) ont voté contre le texte.

**Le ministère semble décidé à passer en force ce texte qui supprimera une semaine de congés pour tous les enseignants.**

- Le projet d'arrêté fixant **le montant** de l'allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'Éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes.

*Le taux horaire de l'allocation de formation mentionnée à l'article 1er du décret n°... du ... susvisé est fixé à 20 euros bruts. Le montant forfaitaire mentionné à l'alinéa 2 de l'article 2 de ce même décret est fixé ainsi qu'il suit :*

- une journée : 120 euros ;
- une demi-journée : 60 euros.



**SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook**



**CALCULEZ votre retraite:**

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

**Conserver "le bénéfice de la limite d'âge : ATTENTION !**

**Pour les ex-instits devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance)** des actifs pour le calcul de leur pension peut être important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite d'âge.

Le prolongement d'activité au delà de la limite d'âge du corps d'origine n'est possible que dans la limite de 10 trimestres dans le cas général.

**Lire la suite et modèle de lettre**

**SNUipp-Fsu 06** : <http://06.snuipp.fr>

Mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

**Tél : 04 92 00 02 00**

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : [http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06\\_infos](http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos)